

**LETTRÉ D'INFORMATION DESTINÉE AU PROPRIÉTAIRE  
DES BIENS A REPREDRE**

**(signature directe par le propriétaire ou envoi en recommandé avec A.R.)**

**Demande d'autorisation d'exploiter**

*(Art. L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-7 du code rural et de la pêche maritime)*

**Demandeur**

M. et/ou Mme : .....

Personne morale (raison sociale):.....

.....

Adresse : .....

.....

**Propriétaire**

M. et/ou Mme : .....

Adresse : .....

.....

.....

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que je sollicite, auprès du préfet de la région de « Nouvelle Aquitaine », une demande préalable d'autorisation d'exploiter pour les parcelles vous appartenant et référencées à la page suivante.

Ces parcelles étaient précédemment exploitées par

.....

Pour information, je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Cette lettre est soumise à votre signature afin que je puisse attester auprès de l'administration que je vous ai informé du dépôt de ma demande préalable d'autorisation d'exploiter.
- Votre signature ne vous engage pas à me louer ou à me vendre les parcelles, objets de la demande. Ce n'est pas une lettre d'accord ou de désaccord sur ma demande.
- Dans le cadre de la procédure relative à ma demande d'autorisation d'exploiter, vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de l'administration (voir adresse de la direction départementale des territoires ci-dessous).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Fait à .....le.....*

**Signature du demandeur**

**Signature du propriétaire \***

*« J'ai pris connaissance des informations ci-dessus »*

**Adresse de l'administration  
où est déposée ma demande :**

Direction départementale des territoires de Corrèze – SEAF/UFA

Adresse : Cité administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix – BP314 – 19011 TULLE cedex

Tél : 05 55 21 82 71

Mail : isabelle.le-bon@correze.gouv.fr

\* En cas de propriété partagée entre époux, la lettre doit être signée par les 2 conjoints.

En cas de propriété en indivision, une lettre doit être signée par chacun des indivisaires,

En cas de démembrement de la propriété, une lettre doit être signée par l'usufruitier, chaque nu-propiétaire. **Indiquer la qualité du signataire (usufruitier ou nu-propiétaire).**

En cas de propriété en société (SCI, GFA, etc) une lettre doit être signée par le ou les gérant(s) qui sont inscrits sur l'extrait Kbis

